

## FICHE PRODUIT PROTEGER MES PROCHES

Un patrimoine se constitue tout au long d'une vie. Au moment de votre décès, il est préférable d'avoir organisé votre transmission au préalable, afin d'éviter les mauvaises surprises. Aussi, certains ne considèrent pas à juste titre les frais associés à une succession. Par conséquent, il est important d'organiser cette dernière.

### L'ASSURANCE-VIE

Le contrat d'assurance-vie, souvent présenté comme le placement préféré des Français, est une solution bénéficiant d'une fiscalité avantageuse lorsque cette dernière est détenue depuis plus de 8 ans. Lorsque l'on souhaite se constituer un patrimoine sur le long terme, cette solution apparaît donc comme essentielle.

#### Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

Le contrat d'assurance-vie est une solution à double aspect : en cas de vie et en cas de décès. En cas de vie, c'est un contrat qui vous permet de capitaliser votre épargne sur des investissements plus ou moins risqués en fonction de votre profil. En effet, il est possible de sécuriser son contrat à hauteur de 100%, en espérant des intérêts de l'ordre de 0,6% à 4,05% en 2017 mais il est aussi possible de ne sécuriser de 50 à 70% (en fonction de votre profil de risque) de son contrat et d'investir le reliquat sur des marchés porteurs et espérer des rendements plus intéressants. En cas de décès, votre capital est transmis aux personnes de votre choix, en bénéficiant d'une fiscalité très avantageuse. De plus, ces sommes ne rentrent pas dans votre succession, et sont par conséquent non prises en compte dans le calcul des droits de vos héritiers. Aussi, concernant la fiscalité associée, cette dernière n'intervient que lorsque vous retirez de l'argent de votre assurance-vie.

#### Transmettre son patrimoine avec l'assurance-vie :

Avec sa fiscalité avantageuse en cas de décès, l'assurance-vie est une solution sur laquelle nous devons nous pencher si l'on souhaite anticiper sa transmission. En effet, toutes les sommes versées sur un contrat avant les 70 ans de l'assuré bénéficient d'un abattement de 152 500€ par bénéficiaire, quel qu'il soit. Si l'on compare ceci avec une succession non préparée, cela peut se traduire par cet exemple :

Une personne décède laissant derrière elle un patrimoine de 600 000€ et deux héritiers, ses enfants. Sans contrat d'assurance-vie, ces derniers auraient des droits à payer de l'ordre de 38 194€ chacun. Avec un contrat d'assurance-vie de 300 000€, si les primes sont versées sur le contrat avant les 70 ans de l'assuré, les droits s'élèvent directement à 8 194€, soit une économie de 60 000€ pour ses héritiers en l'état actuel de la législation.

**Avant de préciser la fiscalité actuelle de l'assurance-vie, nous tenons à rappeler que si la fiscalité s'applique, ça ne sera jamais sur votre capital, mais sur les intérêts (sur vos gains) générés par votre contrat à hauteur du rachat effectué (si retrait de 50% de votre contrat, les intérêts ne sont pris en compte qu'à hauteur de 50%).**

#### Fiscalité de l'assurance-vie en cas de vie :

En cas de vie, comme indiqué plus haut, la fiscalité de l'assurance-vie ne s'applique que lorsque des retraits sont effectués. Et, à ce jour, il est à distinguer deux cas de figures, tels que :

Pour les primes versées **avant le 27/09/2018** :

	Contrat ayant moins de 4 ans	Contrat ayant entre 4 et 8 ans	Contrat de plus de 8 ans
<b>SOIT</b>	Prélèvement forfaitaire de 35% sur les intérêts générés constatés dans le retrait et prélèvements sociaux à 17,2%.	Prélèvement forfaitaire de 15% sur les intérêts générés constatés dans le retrait et prélèvements sociaux à 17,2%.	Prélèvement forfaitaire de 7,5% sur les intérêts générés constatés dans le retrait, après abattement de 4 600€ pour une personne seule et 9 200€ pour un couple sur les intérêts générés et prélèvements sociaux de 17,2%.
<b>SOIT</b>	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable.	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable.	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable, après les abattements précités.

Pour les primes versées **après le 27/09/2018** :

DANS LE CAS OU L'ENCOURS GLOBAL DE VOS CONTRATS EST INFÉRIEUR A 150.000€*	
Contrat ayant moins de 8 ans	Contrat de plus de 8 ans
<b>SOIT</b> Prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les intérêts générés constatés dans le retrait, dont prélèvements sociaux à 17,2%.	Prélèvement forfaitaire libératoire de 7.5% sur les intérêts générés constatés dans le retrait, après abattement de 4 600€ pour une personne seule et 9 200€ pour un couple et prélèvements sociaux sur les intérêts générés.
<b>SOIT</b> Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable.	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable, après les abattements précités.
DANS LE CAS OU L'ENCOURS GLOBAL DE VOS CONTRATS EST SUPÉRIEUR A 150.000€*	
Contrat ayant moins de 8 ans	Contrat ayant moins de 8 ans
<b>SOIT</b> Prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les intérêts générés constatés dans le retrait, dont prélèvements sociaux à 17,2%.	Prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les intérêts générés constatés dans le retrait, dont prélèvements sociaux à 17,2%, après abattement de 4.600€ pour une personne seule et 9.200€ pour un couple.
	Les intérêts générés par les sommes en deçà de 150.000€ sont soumises à un prélèvement de 7,5%, en sus des prélèvements sociaux.
<b>SOIT</b> Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable.	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable. Les produits sont soumis à l'impôt sur le revenu après un <u>abattement annuel de 4 600 € (personne seule) ou 9 200 € pour un couple.</u>
<b>Attention :</b> Si vous choisissez cette option, la totalité de vos revenus de capitaux mobiliers seront soumis à cette fiscalité.	<b>Attention :</b> Si vous choisissez cette option, la totalité de vos revenus de capitaux mobiliers seront soumis à cette fiscalité.

\* 300.000€ pour un couple

#### Fiscalité de l'assurance-vie en cas de mort :

En cas de mort, comme indiqué précédemment, l'assurance-vie bénéficie d'une fiscalité particulière définie en fonction de l'âge de l'assuré au moment du versement des sommes sur son assurance vie.

#### Si l'assuré à versé sur son contrat avant ses 70 ans :

Dans le cadre où l'assuré a versé des sommes avant ses 70 ans, au moment de son décès, les bénéficiaires reçoivent les sommes sans aucune fiscalité jusqu'à 152 500€ par bénéficiaire. N'importe quelle personne peut être désignée comme bénéficiaire : enfants, frères, sœurs, parents, amis, tiers, etc. Au-delà de cette somme, de la fiscalité est à prendre en compte. Un taux forfaitaire de 20% est appliqué, toujours par bénéficiaire, entre 152 500 € et 852.500 €, puis le taux est porté à 31,25% au-delà.

#### Si l'assuré à versé sur son contrat après ses 70 ans :

Dans le cadre où l'assuré a versé des sommes après ses 70 ans, au moment de son décès, les sommes sont reversées aux bénéficiaires sans fiscalité à hauteur de 30 500€, tous bénéficiaire confondu. Cet abattement est à affecter au prorata de perception : s'il y a deux bénéficiaires à hauteur de 50% chacun, ils auront chacun 15 225€ d'abattement sur les sommes perçues. N'importe quelle personne peut être désignée comme bénéficiaire : enfants, frères, sœurs, parents, amis, tiers, etc. Au-delà de cette somme, de la fiscalité est à prendre en compte.

Nous vous invitons à nous contacter pour que l'on définisse ensemble votre profil de risque ainsi que pour la mise en place du contrat d'assurance-vie le plus adapté à votre situation. Aussi, le cas échéant, nous vous préconiserons les solutions les plus adaptées à votre situation afin de maîtriser votre succession.